

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante
UFI : 3AHD-E0NJ-800E-RH95
Code du produit : GTIN: 4008455576510
N° d'ordonnance : 045-23
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage spécial

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur
delta pronatura GmbH
Kurt-Schumacher-Ring 15-17
63329 Egelsbach
Germany
T int+49-(0)6103-4045-0 - F int+49-(0)6103-4045-190

Adresse e-mail de la personne compétente:
sds@kft.de

Distributeur
delta pronatura France
165 avenue du Général de Gaulle
F-33160 Saint Médard en Jalles
France
T +33 (0)5 47 50 11 17 - F +33 (0)5 47 50 11 29
info@delta-pronatura.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

sulfate de sodium et de dodécyle; Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium; alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

EUH208 - Contient PAPAIN, ISOEUGENOL. Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher

Non applicable

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
méthanol (67-56-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
papaïne (9001-73-4)	PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué
isoeugénol (97-54-1)	PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
méthanol(67-56-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate de sodium et de dodécyle	N° CAS: 151-21-3 N° CE: 205-788-1 N° REACH: 01-2119489461-32-xxxx	≥ 25 – < 50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcenes en C14-16, sels de sodium	N° CAS: 68439-57-6 N° REACH: 01-2119513401-57-xxxx	≥ 10 – < 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés	N° CAS: 157627-86-6	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
méthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X	≥ 0,25 – < 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs), H331 (ATE=3 mg/l/4h) STOT SE 1, H370
papaïne	N° CAS: 9001-73-4 N° CE: 232-627-2 N° Index: 647-007-00-0	≥ 0,25 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335
isoeugénol	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7 N° Index: 604-094-00-X	< 0,1	Skin Sens. 1A, H317

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
sulfate de sodium et de dodécyle	N° CAS: 151-21-3 N° CE: 205-788-1 N° REACH: 01-2119489461-32-xxxx	(10 ≤ C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (20 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318
Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	N° CAS: 68439-57-6 N° REACH: 01-2119513401-57-xxxx	(5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 < C ≤ 38) Eye Irrit. 2, H319 (38 < C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X	(3 ≤ C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤ C < 100) STOT SE 1, H370
isoeugénol	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7 N° Index: 604-094-00-X	(0,01 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Dioxyde de soufre.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

méthanol (67-56-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Méthanol
IOEL TWA	260 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthanol (alcool méthylique)
VME (OEL TWA)	260 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1300 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

glycérine (56-81-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Glycérine (aérosols de)	
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,176 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	6,97 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,697 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,29 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,35 mg/l
Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2158,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	152,22 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	12,95 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	45,04 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1295 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,024 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,002 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,02 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,767 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,077 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,21 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4 mg/l

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

méthanol (67-56-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	130 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	130 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	130 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	130 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	4 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	26 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	4 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	26 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	26 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	26 mg/m ³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection. ISO 16321-1. Porter des lunettes de sécurité bien fermées. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile. ISO 374-1. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussière. Filtre anti-particule. P2. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: rouge.
Odeur	: Fraiche.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9,6
Concentration de la solution de pH	: 10 %
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante	
ETA CLP (voie orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel
sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)	
DL50 orale rat	1200 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
méthanol (67-56-1)	
DL50 orale	1187 – 2769 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	128,2 mg/l/4h
alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)	
DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel (Données tirées des études)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 9,6
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 9,6
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

méthanol (67-56-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	466 – 529 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

méthanol (67-56-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central).

papaïne (9001-73-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)

CL50 - Poisson [1]	29 mg/l (96 h; Pimephales promelas; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	3,15 mg/l (48 h; Artemia salina)
CEr50 algues	53 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; DIN 38412, part 9)
NOEC chronique poisson	≥ 1357 mg/l (42 d; Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0,88 mg/l (7 d; Ceriodaphnia dubia; EPA-600/489/001)
NOEC chronique algues	30 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; DIN 38412, part 9)

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)

CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l (96h; Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l (48h; Daphnia magna)
CE50 72h algues	1 – 10 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	1 – 10 mg/l Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
------------------------------	--

sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	95 % (28 d; (méthode OCDE 301B))

Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % (28 d)

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	≥ 90 % (mod. OECD 303A)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≤ -2,03 (20°C (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,3
--	------

méthanol (67-56-1)

BCF - Poisson [1]	1
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
Composant	
sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
méthanol (67-56-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
papaïne (9001-73-4)	PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué
isoeugénol (97-54-1)	PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	méthanol
3(b)	méthanol ; alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés ; isoeugénol
3(c)	alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés
40.	méthanol
69.	méthanol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface anioniques	≥30%
agents de surface non ioniques	≥5-<15%
enzymes	
OCTYLISOTHIAZOLINONE	
BENZISOTHIAZOLINONE	
parfums	
LINALOOL	
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	
CITRONELLOL	
BENZYL SALICYLATE	
HEXYL CINNAMAL	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
15.1	Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

Sources des données : Indications du producteur. Fiches de données de sécurité du fournisseurs. Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Service établissant la fiche technique: KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400
Fax: +49 6155 8981-500
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Sonja Fischer

Autres informations : Version(s) n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient PAPAIN, ISOEUGENOL. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1

Dr. Beckmann Feuilles Magiques® Lessive en feuilles L'éclatante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

KFT SDS EU 02 - Version 23.1

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.